

**Arrêté préfectoral
portant modification des compétences
de la communauté de communes Rives de l'Ain – pays du Cerdon**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 et L.5211-17-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 modifié portant fusion des communautés de communes Bugey-Vallée de l'Ain et Pont-d'Ain, Priay, Varambon et dissolution concomitante du syndicat mixte des Rives de l'Ain - la communauté de communes issue de la fusion prenant la dénomination " communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon" ;

Vu la délibération du 18 septembre 2025 par laquelle le conseil communautaire Rives de l'Ain – pays du Cerdon et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification du contenu de la compétence facultative "eau et assainissement collectif" ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder aux modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2026, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 modifié portant fusion des communautés de communes Bugey – vallée de l'Ain et Pont-d'Ain, Priay, Varambon et dissolution concomitante du syndicat mixte des Rives de l'Ain, est ainsi rédigé :

« **Article 2.** - Les compétences de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Lutte contre la déprise agricole.
- Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV branche sud), ferroutage et future plate-forme multimodale.
- Participation à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA).

1 – 3 – Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC).

Est d'intérêt communautaire la ZAC de Pont Rompu.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 - Création, aménagement et gestion des déchetteries.

1 – 2 - Réhabilitation des décharges et du site de l'ancien incinérateur intercommunal de Jujurieux.

1 – 3 - Enlèvement des épaves automobiles sur le domaine public.

1 – 4 - Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au développement durable.

1 – 5 – Compétences suivantes complémentaires à la compétence GEMAPI :

→ les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,

→ la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,

→ la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,

→ l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 – Politique du logement et du cadre de vie

2 – 1 - Amélioration et valorisation de l'habitat dans le cadre de procédures contractuelles.

2 – 2 - Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement.

2 – 3 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voies communales classées dont la liste est annexée aux statuts joints à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011.

4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion du musée des Soieries CJ Bonnet dont la partie muséographie est déléguée par voie de convention au conseil départemental de l'Ain.

5 – Action sociale d'intérêt communautaire

5 – 1 - Petite enfance – enfance et jeunesse :

- Elaboration et suivi des contrats à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Création et mise en oeuvre de services concernant la petite enfance.
- Accueils périscolaire et extrascolaire.
- Participation à la Mission Locale Jeunes du secteur.

5 – 2 - Personnes âgées :

- Gestion du service de portage de repas à domicile.
- Soutien aux Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) limité aux garanties d'emprunt.

COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Culture :

- Participation au fonctionnement des écoles de musique.
- Intervention musicale dans les écoles maternelles et primaires.

2 - Actions de développement touristique :

- Gestion, aménagement et entretien du camping "Vallée de l'Ain" à Poncin.
- Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR.
- Aide à la création de circuits touristiques.

3 - Assainissement non collectif : contrôle des installations et portage administratif des dossiers de réhabilitation des installations.

4 – Eau : (à compter du 1^{er} janvier 2026)

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à l'exception du territoire correspondant aux communes de Cerdon et Serrières-sur-Ain.

Cette compétence comprend :

- ✓ Distribution de l'eau potable.
- ✓ La production.
- ✓ Le transport.
- ✓ Le stockage.

5 – Assainissement collectif : (à compter du 1^{er} janvier 2026)

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à l'exception du territoire correspondant aux communes de Cerdon et Serrières-sur-Ain.

Cette compétence comprend :

- ✓ Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.
- ✓ La collecte.
- ✓ Le transport.
- ✓ L'épuration des eaux usées.
- ✓ L'élimination des boues produites.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) ne relève pas du périmètre de la compétence d'assainissement collectif telle que proposée au transfert à la communauté de communes. À ce titre, la communauté de communes n'est pas compétente pour mettre en œuvre ou encadrer des projets de REUT.

De plus, et pour rappel, conformément à l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des eaux pluviales est une compétence distincte de la compétence « Assainissement collectif ». Elle relève de la compétence « Assainissement des eaux usées », qui n'est pas proposée au transfert.

Pour les compétences prévues aux points 4 et 5, des critères d'entrée sont fixés pour toute commune qui souhaiterait transférer ces compétences après le 1er janvier 2026.

Ces critères seraient notamment :

- Un schéma directeur assainissement et eau potable datant de moins de 5 ans ;
- Des réseaux d'assainissement uniquement en séparatif et en état de fonctionnement ;
- Des réseaux d'eau potable avec des rendements supérieur à 70% ;
- Des ouvrages d'assainissement conformes (STEU, poste de relevage...).

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Rives de l'Ain – pays du Cerdon, est abrogé.

Article 3 – Les statuts de la communauté de communes Rives de l'Ain – pays du Cerdon sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé en préfecture de l'Ain (direction des collectivités et de l'appui territorial - bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale - 45, avenue Alsace Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (www.citoyens.telerecours.fr).

Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification d'une décision expresse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Rives de l'Ain – pays du Cerdon, aux maires des communes membres et dont une copie sera adressée à la sous-préfète de Nantua, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au directeur des départemental des territoires.

Bourg-en-Bresse, le **19 DEC. 2025**

La préfète,

Pour la Préfète,
La secrétaire générale

Virginie GUERIN-ROBINET